

**Conclusions et Recommandations
adoptées par le Conseil**

Accueil des nouveaux Membres

Le Conseil souhaite la bienvenue aux nouveaux Membres de la Conférence de La Haye, l'Équateur et l'Inde.

Vingt et unième session

Le Conseil se félicite de l'adoption de la *Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* et du *Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires* par la Vingt et unième session de la Conférence. Le Conseil prend note des Recommandations de la Session et reconnaît qu'il est nécessaire d'organiser une Commission spéciale sur la mise en œuvre de ces instruments, de préférence en 2009.

Travaux futurs

Médiation transfrontière en matière familiale

Le Conseil invite le Bureau Permanent à continuer à suivre les développements intervenant dans le domaine de la médiation transfrontière en matière familiale et à en informer les Membres. Il est demandé au Bureau Permanent de débiter les travaux relatifs à un guide de bonnes pratiques consacré à ce thème, dont la première étape devrait être la préparation d'un guide de bonnes pratiques sur le recours à la médiation dans le cadre de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*. Ce projet devrait être soumis à la Commission spéciale sur le fonctionnement de cette Convention lors de sa prochaine réunion, qui pourrait se tenir en 2011.

Choix de la loi dans les contrats internationaux

Le Conseil invite le Bureau Permanent à poursuivre l'étude de ce thème concernant les contrats internationaux entre professionnels, dans la perspective de promouvoir l'autonomie des parties. Il est demandé au Bureau Permanent d'étudier la possibilité de rédiger un instrument non contraignant en la matière et d'examiner la forme qu'il pourrait prendre, en coopération avec les organisations internationales concernées et les experts intéressés. Le Bureau Permanent est invité à présenter un compte rendu et, si possible, recommander une action en ce domaine au Conseil en 2009.

Accès au contenu du droit étranger et nécessité d'élaborer un instrument mondial en la matière

Le Conseil invite le Bureau Permanent à poursuivre l'exploration des mécanismes permettant d'améliorer l'accès mondial aux informations sur la teneur du droit étranger, y compris au stade contentieux. Le Bureau Permanent est invité à présenter un compte rendu et, si possible, recommander une action en ce domaine au Conseil en 2009.

Proposition de protocole à la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, déposée par la Suisse

Le Conseil décide de reporter à plus tard sa décision sur la faisabilité d'un protocole à la Convention de 1980, qui contiendrait des règles subsidiaires destinées à améliorer le fonctionnement de la Convention.

Faisabilité d'un protocole à la Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille, consacré au recouvrement international des aliments destinés aux personnes vulnérables

Le Conseil, considérant la Recommandation de la Vingt et unième session de la Conférence de La Haye, invite le Bureau Permanent à préparer un questionnaire sur la faisabilité d'un protocole à la Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille. Les réponses devront être soumises à la Commission spéciale sur la mise en œuvre de la Convention et faire l'objet d'un rapport à l'attention du Conseil de 2010.

L'application de certaines techniques de droit international privé à certains aspects de la migration internationale

Le Conseil invite le Bureau Permanent à poursuivre l'examen des questions techniques et juridiques entourant certains aspects de la migration internationale, en consultation avec les Membres intéressés et les organisations internationales concernées.

Autres sujets

Le Conseil invite le Bureau Permanent à suivre les développements dans les domaines suivants :

- a) les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, et notamment le commerce électronique,
- b) les conflits de juridictions, la loi applicable et la coopération administrative et judiciaire internationale en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement,
- c) la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession,
- d) la compétence judiciaire, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés,
- e) l'évaluation et l'analyse des questions juridiques transfrontalières relatives aux titres intermédiés et aux sûretés, en tenant compte en particulier des travaux menés par d'autres organisations internationales.

Services postérieurs aux Conventions

Le Conseil réitère son appui au large éventail d'activités menées par le Bureau Permanent, destinées à promouvoir et garantir la mise en œuvre et le fonctionnement effectifs des Conventions de La Haye, notamment par le développement de programmes régionaux.

Le Conseil accueille favorablement les activités actuellement conduites par le Bureau Permanent dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'assistance technique dans le cadre des Conventions de La Haye, et en particulier le développement du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique, rendu possible grâce à de généreux financements par l'intermédiaire du Budget supplémentaire.

Le Conseil réitère son soutien aux activités essentielles menées par le Bureau Permanent pour l'utilisation et le développement de systèmes informatiques à l'appui des Conventions dans le domaine de la coopération juridique et du droit de la famille.